



## LE 28 AVRIL A TOULOUSE RETRAIT DE LA LOI «TRAVAIL»

**Le code du travail est notre socle commun de protection face au lien de subordination, que l'on soit du secteur privé, fonctionnaire, ou sous statut de droit public ou privé.**

### **Rappel sur ce que nous pouvons perdre :**

#### **L'inversion de la hiérarchie des normes :**

Aujourd'hui l'accord d'entreprise ne peut se substituer à la loi ou à la convention collective que s'il est plus favorable aux salariés. Avec la loi El Khomri, un accord pourrait être signé localement qui serait moins favorable que la loi. Avec le chantage au chômage, ce type de situation risque de se généraliser, surtout s'il suffit d'un accord minoritaire. Par exemple, les jours de congés pour événement de famille ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

#### **La remise en cause de la médecine du travail :**

- La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche.

Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

#### **Le travailler plus pour gagner moins :**

- L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté) et la sécurisation des employeurs. C'est au contraire une réglementation stricte du forfait jours qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions transmises en novembre par l'UGICT-CGT au gouvernement (sans réponse de celui-ci).
- La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes.
- Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).
- La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise.
- La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.

#### **La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise :**

- La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels.
- La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales.
- La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise.

#### **La facilitation des licenciements :**

- Les critères des licenciements économiques permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française. Sur Airbus SAS, il y a eu 50 licenciements en 2015 combien de plus avec ce projet de loi ?
- Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel
- En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée. Par exemple, les salariés transférés à Aerolia auraient perdu tous leurs avantages.

**Manifestation à Toulouse le jeudi 28 avril  
À 11h00 place Arnaud Bernard.  
Le 1er mai à 10h30 place Esquirol**

**La CGT d'Airbus SAS appelle à 2 heures de grèves de 9h30 à 11h30 pour participer à la manifestation du 28 avril 2016.**

***Rappel : pour ceux qui le souhaitent, il y a la possibilité de se mettre en grève sur la journée en suivant l'appel national.***



**Site internet du syndicat**

<http://airbusce.reference-syndicale.fr/>

**Courriel : [Syndicat.Cgt@airbus.com](mailto:Syndicat.Cgt@airbus.com)**

**Téléphone : 06 83 57 26 55**

le 27 avril 2016